

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise SCCV POURPRE sollicitant
l'autorisation d'occuper provisoirement une partie
du domaine public, place de la Liberté au droit
du N°13, sur 3 places de stationnement afin d'y
installer un camion de livraison pour les travaux
de pose de gravillons sur toiture,

N° 2020 – 27784.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise SCCV POURPRE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, place de la Liberté au droit du N°13, sur 3 places de stationnement, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **la partie du stationnement occupée par le camion de livraison devra être enclose au moyen de barrières,**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches, la remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise SCCV POURPRE.**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

N° 2020- 27784.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SCCV POURPRE 1A rue Jean Walter 59000 Lille joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise du 28 octobre 2020 jusqu'au 29 octobre 2020.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 21,70 € (soit : 35m² x 0.31€/m² x 2 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise SCCV POURPRE 1A rue Jean Walter 59000 Lille .

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise SCCV POURPRE 1A rue Jean Walter 59000 Lille.

Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 19 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



21 OCT. 2020

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr